



Code de procédure civile article 670-1

Par **kasa**, le **23/07/2011 à 15:18**

Bonjour,
le demandeur, auprès du JAF pour une requête en fixation et en modification des mesures concernant un enfant, n'a pas réclamé la décision du jAF (retour à l'envoyeur).
En tant que défendeur, j'ai reçu du greffe du TGI-AF une invitation à procéder à la signification de cette décision par voie d'huissier.
Que dois-je faire pour faire valoir de cette procédure ?

Par **mimi493**, le **23/07/2011 à 15:23**

Vous devez aller voir un huissier avec une copie du jugement afin qu'il fasse la signification